

autant que pas un d'eux à ses conceptions personnelles.

L'attention publique se portait donc sur le député du tiers-état de Lyon, alors dans la force de l'âge, et doué, d'après une gravure que beaucoup d'entre vous doivent avoir trouvée à leurs foyers, d'une figure singulièrement expressive dans sa régularité.

Dès le 19 mai, Nicolas Bergasse était désigné comme l'un des seize commissaires conciliateurs chargés par l'assemblée des communes de s'entendre avec l'ordre de la noblesse, qui prétendait vérifier à part les pouvoirs de ses députés. Leurs efforts, on le sait, furent infructueux. Le roi ordonna au garde des sceaux d'interposer sa médiation, et ne fut pas plus heureux. Les têtes se montaient sur cette irritante question de la distinction des trois ordres, qui était au fond toute la Révolution. Que les députés du tiers eussent consenti à la plus mince concession, et c'en était fait du principe de l'égalité devant la loi. Pourquoi, en effet, aurait-on tenu si obstinément à garder les trois ordres séparés, si ce n'était pour continuer à attribuer aux deux premiers des droits et des faveurs refusés au troisième? Bergasse fut un des tenants de son ordre dans cette querelle, non seulement au sein de la commission intermédiaire, mais à la tribune. Il s'agissait de décider quel nom prendrait cette réunion réduite à six cents députés, qui n'était pas toute l'assemblée, et qui ne voulait plus s'appeler la chambre du tiers-état. Mirabeau proposait sans plus de façon le titre de *représentants du peuple*, et s'indignait des murmures qui repoussaient sa motion. Sieyès, moins emporté, préférerait *assemblée des représentants de la nation*, ou plus simplement *assemblée nationale*. Bergasse appuya fortement cet avis. La dénomination de *représentants du peuple* lui semblait faite pour éloigner encore les deux premiers ordres, à cause du sens exclusif qu'on ne manquerait pas d'attribuer au mot *peuple*. En même temps, l'orateur